

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les motions n^{os} 36, 37 et 38 soient retirées?

Des voix: D'accord.

(Les motions n^{os} 36 et 37 de M. Barnett sont retirées.)

(La motion n^o 38 de M. Peters est retirée.)

M. l'Orateur: Nous en sommes maintenant à la motion n^o 39 du député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je présume que nous en sommes à la motion n^o 41.

Des voix: Retirez-la.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer cette motion.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon exemplaire du *Feuilleton* signale que la motion n^o 39 est inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Pouvez-vous lire la motion afin de dissiper la confusion quant à l'auteur de cet amendement?

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) propose la motion n^o 39, que voici:

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le point à la ligne 39 de la page 29 et en ajoutant ce qui suit:

*sous réserve que

a) aucune partie de la répartition ne doit être utilisée en périodes inférieures à quatre minutes de temps d'émission lorsque l'entreprise de radiodiffusion pour laquelle il détient une licence d'exploitation est une station de télévision, et

b) dans tout autre cas, pas plus du tiers de la répartition ne doit être utilisée en périodes inférieures à cinq minutes de temps d'émission.*

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de cet amendement pendant quelques instants surtout parce que la plus grande partie du débat sur les amendements au bill n'a pas abordé l'article qui vise la loi sur la radiodiffusion. Cet amendement, et un autre inscrit en mon nom, comportent seulement deux modifications à un article extrêmement important du bill. A mon avis il y aurait lieu d'en exposer au moins l'essentiel à la Chambre.

Selon le texte actuel, du projet de loi, la loi sur la radiodiffusion serait modifiée de façon qu'on répartisse entre les partis six heures et demie d'antenne à la radio comme à la télévision. La moitié de ce temps sera payée par la population. Il est important de souligner que c'est sûrement un très grand changement par rapport à ce qui se faisait habituellement au Canada. Pour la première fois de notre histoire, la population va financer les actes de propagande des partis politiques sur les ondes.

Il faut absolument se rendre compte de l'énormité de la somme en jeu. Lors de la dernière élection, les partis politiques ont dépensé près de deux millions de dollars en annonces dans les media d'information. Si on continue de la sorte, et en admettant qu'il n'y ait pas d'augmentation, les contribuables devront donc déboursier un million de dollars pour régler la propagande des partis. Un parti étant un parti, et étant donné surtout les sentiments qui l'animent en période d'élections, il se croit obligé de riposter aux activités des autres partis.

Si les partis politiques savent, et ils le savent toujours, combien d'argent leurs adversaires ont l'intention de consacrer à la publicité radiodiffusée et télévisée, en n'oubliant pas que 50 p. 100 de leurs dépenses seront rembour-

sées, on peut s'attendre à ce qu'ils profitent au maximum des six heures et demie prévues dans le bill.

Dépenses d'élection

Au cours de la dernière élection, les Canadiens ont été mis en face d'un phénomène plutôt récent et troublant; Avant celle de 1972, les partis politiques faisaient de courtes annonces publicitaires, à distinguer du temps réservé à la radio ou à la télévision mais, à cette dernière les partis politiques, dont un en particulier, ont augmenté de beaucoup le nombre de leurs réclames éclair. Ces dernières durent de 30 à 60 secondes et sont réalisées et produites de la même façon qu'une annonce de savon ou de dentifrice. L'idée maîtresse est de faire connaître un nom pour qu'il se vende. Tout ce qu'on peut faire en 30 secondes, c'est essayer d'influencer l'électeur suivant le système des réactions conditionnées.

Nous savons tous quel résultat donne ou est censé donner la publicité et nous avons tous été témoins aux dernières élections de l'usage accru de cette technique. Pour justifier la demande d'octroi de subsides de la part du Trésor public pour du temps d'antenne, on a dit que le temps d'antenne utilisé par les partis politiques permettrait aux électeurs en tout premier lieu de connaître les questions en jeu et aussi de connaître les positions des divers partis à l'égard de ces questions.

Je dirais que c'est une justification très louable. Nous sommes tous d'accord ici qu'il est bon que le public puisse connaître les questions débattues durant une élection et qu'il est bon et nécessaire que le public connaisse les positions des partis à leur égard et les entende expliquer les motifs de leur attitude. Pour toutes ces raisons, je suis certain que personne ne s'opposerait à l'octroi d'une subvention aux partis politiques pour leur permettre d'informer le public des questions en jeu et de leur attitude à leur sujet.

Pourtant, on ne retrouve aucune disposition dans le projet de loi qui empêcherait ou même restreindrait l'usage des annonces-éclair et il se pourrait—et ce sera sûrement plus que possible, ce sera fort probable—que les partis politiques, et j'inclus le mien, suivent les avis de nos conseillers dans les questions de publicité: les agences de publicité. Leur conseil sera simple et clair. Ce sera celui-ci: utilisez tout le temps qu'on vous accorde en annonces éclair parce que les boniments à la radio ou à la télévision n'ont pas le même effet et, grâce aux annonces éclair, votre parti politique pourra accaparer l'attention de l'électeur.

Je pense qu'il est important de signaler que si les partis politiques utilisent le temps d'antenne en annonces éclair vers la fin de la campagne électorale, quand l'électeur regarde la télévision ou écoute la radio, il entendra très peu d'annonces si ce n'est celles présentées par les partis politiques. J'hésite même à vous exposer quelle sera la réaction de l'électeur quand ce moment viendra. Je pense qu'il sera indigné. J'approuve et comprends certainement l'indignation de Monsieur Tout-le-Monde. Vous pouvez l'imaginer au moment des prochaines élections, assis devant la télévision et voyant, au lieu de sa publicité habituelle sur la bière et la pâte dentifrice, une répétition totale et complète de la publicité présentée par les partis politiques et il aura bien raison de se demander—est-ce pour cela que je subventionne les partis politiques? Est-ce pour cela qu'on leur donne mon argent afin qu'ils me parlent de ces questions? Mais ce n'est absolument pas ce qu'ils font. Ils essaient de me laver le cerveau.